2025/037

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-213500648-20251127-2025_037-DE

République Française
Département du Ille-et-Vilaine
Commune de La Chapelle de Brain

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/11/2025

Référence
2025/037

Objet de la délibération
Vente d'un bien immobilier communal

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	13

Date de la convocation
21/11/2025

Date d'affichage
21/11/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Ille-et-Vilaine.

L'an 2025, le 27 Novembre à 19:15, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de La Chapelle de Brain s'est réuni à la Mairie de La Chapelle-de-Brain, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORISOT Yohann, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/11/2025.

Présents : M. MORISOT Yohann, Maire, Mmes : HEUZÉ Céline, MARTEL Jeannick, PLANÇON-PROVOST Fabienne, TESSIER Delphine, MM : DANET Tony, DAVAL Rodolphe, GÉRARD Michel, LAMENISOT Yoann, RANDONNET Sébastien

Excusé(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DUTEMPLE Karine à Mme MARTEL Jeannick, LEFEVRE Marie-Christine à M. MORISOT Yohann, M. MOUROUX Grégoire à M. RANDONNET Sébastien

A été nommé(e) secrétaire : Mme PLANÇON-PROVOST Fabienne

Objet de la délibération : Vente d'un bien immobilier communal

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant la délibération n° 2023/076 décidant de l'aliénation des parcelles communales sises aux Quatre Chemins au prix de 37 euros le m² viabilisé,

Considérant la délibération n° 2024/002 décidant du délai de dépôt de Permis de Construire de ces parcelles fixé à 2 ans et du délai de 3 ans pour la construction avec achèvement,

Considérant que ces deux précédentes délibérations n'actaient pas que ces dispositions concerneraient également les terrains du Lotissement du Clos des Muriers,

Considérant les 5 parcelles communales sises rue du Murier issues de la division de la parcelle cadastrée section ZH 365 dans le cadre de la création du lotissement du Clos des Muriers,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces parcelles communales et d'en définir les conditions générales de vente, dans les mêmes

2025/037

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-213500648-20251127-2025_037-DE

conditions que celles sises aux Quatre Chemins,

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'aliénation des parcelles du lotissement du Clos des Muriers au prix de 37 euros le mètre carré viabilisé,

- DECIDE de conditionner la vente à un délai de dépôt de Permis de Construire fixé à deux ans à la date d'achat du terrain et à un délai de construction de 3 ans,

- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

En mairie, le 28/11/2025

Le Maire
Yohann MORISOT

Secrétaire de séance
Mme PLANÇON-PROVOST
Fabienne

MAIRIE DE LA CHAPELLE DE BRAIN
Rép Française
35

Publicité des actes de la commune par voie d'affichage le